

**Procès Verbal retranscrivant l'opinion individuelle de M. le juge *adh hoc* estrien
ARAK,**

(qui reprend, pour essentiel, l'argumentation des REJETHONS, association de coachs anonymes).

A titre liminaire, le « *coach* » est un phare pour les membres de son équipe, qui veille à mette en lumière l'impact, la perception qu'ils ont de la décision, afin qu'ils NANTERRE pas leurs rêves...

Dans la présente décision, le raisonnement de la Cour porte à faux et je pense que certains, avant de se prononcer, auraient gagné à se reposer à l'ombre d'un ROTANA...Qu'ils aient eu LA SAGESSE des PÈRES ANTONINS afin de dire droit

Quant à la compétence de la Cour pour connaître du litige, il est à inscrire cette décision au PANTHÉON des solutions ASSAS-innes ! La Cour ne reprend-t-elle pas là l'opinion dissidente du Juge SIMMACOACHLESAVAIT ? Une opinion aussi isolée que des représentants de MCGILL en territoire libanais ?

La Cour semble dire que les négociations se sont enlisées, tels du KHEBEZ ARABI, du pain arabe, dans un plat de HUMMOUS. C'est une vision quasi ésotérique, du NostraPOTSDAM-us !

La Cour ne jette-t-elle pas là de mauvais SORBONNE à statuer en opportunité, défaillante à garder le cap de sa jurisprudence ! J'en verserais des LAHME de désespoir ! J'en tomberais dans les choux...de BRUXELLES ! C'est totalement VUB de sens !

En ce qui concerne la demande d'intervention du Tribunal Spécial, j'entends ici réaffirmer, à l'instar des conseils estriens, que, T.S.L., Tout Sauf Lui ! Je me satisfais donc de la décision de la Cour, en ce qu'elle veille au strict respect de son Statut, qu'elle garde ainsi fermement les RENNES de ce cheval de Troie.

xxx

Sur le fond, je ne reviendrai pas sur une partie de l'argumentation westmanienne qui nous dit, en s'en-FLAMMAND, qu'un ministre peut engager son Etat sans avoir LAVAL de son gouvernement ! C'est trop énorme, que dis-je, c'est ENAM !

Je ne saurai en revanche que trop déplorer le fait que la Cour ait pu déterminer à charge de l'Estrie une obligation de poursuite, AIX *nihilo*. À la lecture de cette décision, MONTREAL problème est que les juges ont CLERMONT outrepassé l'esprit des conventions applicables.

Par ailleurs, ce n'est pas de l'argent que demandait l'Estrie, ni même de l'ARGENTINE, mais une juste coopération, au titre de la Convention de 1997¹ à laquelle

¹ Convention du 15 décembre 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif

les Etats avaient apposé leurs SCEAUX, dans laquelle se trouvait LA RÉUNION de leurs consentements.

Je ne m'appesantirai pas sur la construction du phare, au sujet duquel la Westmanie aurait du se contenter de saluer : « *ALLEMAGNE-ifique monument !* » ; et ne pas s'ingérer dans les affaires internes estriennes, en déclarant, « Estrie, c'est THONIDÉ ».

En revanche, je me réjouis de ce que la Cour rejette une quelconque obligation d'extrader à charge du défendeur, prenant ainsi le contrepied de la Westmanie qui, sur ce point et reconnaissons-le, en a fait des tonnes, des tonnes, que dis-je, des THONS !

Quant aux accusations de torture portées à l'encontre de la Westmanie, elle entend s'en défendre...Or, ses activités sur l'île de *CIGARILLO* – et je remercie tant les conseils argentins que colombiens pour l'exactitude de la prononciation – sont aussi opaques qu'un bar à *CHICHAH*. Ce déni, KINSHASA pas le doute des esprits estriens, ne saurait suffire.

La prise en compte des éléments récents, des documents confidentiels de la Westmanie aurait du mettre celle-ci au ban, LIBAN, de la communauté internationale. Je tiens à exprimer ici le souhait que la COLOMBIE de la paix puisse poursuivre son vol dans les cieux estriens. Or, si l'Estrie ne tenait pas dans cette affaire à figurer la proie, le CERGY à présent dans une assiette de moineaux farcis, et j'en reste PONTOISE !

xxx

Et je conclurai, en déclarant que, face à la présente décision, je suis aussi terrifié qu'un touriste francophone dans un taxi libanais ! J'en terminerai donc sur cette note.